



TEMOIGNAGE D'UN OPERATEUR DE REPERAGE

DIAGNOSTIC AMIANTE

LES MISSIONS REALISEES

Deux familles de
missions de repérage



« Mission DA-PP, Mission
DTA ou Mission Vente »

« Mission Démolition ou
Mission Travaux »

LES DIFFERENTES MISSIONS AMIANTE REALISEES PAR L'OPERATEUR

- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante partie privative
- Dossier Technique Amiante
- Etat de conservation des matériaux
- Diagnostic amiante avant travaux
- Diagnostic amiante avant démolition
- Examen visuel après désamiantage
- Carottage sur enrobé routiers



- Etre titulaire de la certification de personnes
- Etre formé à la prévention des risques liés à l'amiante (obligation du Code du Travail – Formation Opérateur SS4)
- L'opérateur de repérage doit être couvert par une RCP (celle de l'entreprise) pour le type de mission demandée par le donneur d'ordre
- **Attention: vérifier que le montant des garanties soit suffisant.**

LES OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

- analyser les documents fournis par le donneur d'ordre
- veiller à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des résultats, lorsque sa mission consiste à compléter ou actualiser les repérages précédemment réalisés ;
- déterminer les éventuelles actions nécessaires
- déterminer le périmètre et le programme du repérage en fonction du programme de travaux y compris de démolition
- organiser un cheminement logique permettant la visite systématique de toutes les parties de l'immeuble bâti faisant partie du périmètre de repérage



En matière d'évaluation et prévention des risques, l'opérateur de repérage est tenu de :

- Mettre en place un mode opératoire décrivant la méthodologie propre à ses interventions et lui permettant de limiter la propagation des fibres d'amiante.
- Pour chaque mission de repérage, définir un plan d'intervention.



LES DIFFICULTES RENCONTREES

- Absence de programme de travaux
- Absence de documents (plans, historique, les documents concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux. Les modifications survenues récemment dans les locaux, les dates et la nature des gros travaux de réparation ou de rénovation.
- Les contraintes d'accès.
- Les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés.
- Les instruments d'accès (clefs, codes), autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux,...
- Accompagnateur permettant la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).
- La présence des locataires, copropriétaires, occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux
- les moyens d'accès
- Réalisation des démontages

« La commande doit faire apparaître de manière distincte les postes relatifs aux analyses de laboratoire et au repérage. Le poste relatif aux prélèvements et aux analyses de laboratoire ne peut pas être forfaitisé par le donneur d'ordre. »

« Le donneur d'ordre ne doit pas imposer la méthode d'intervention, celle-ci étant définie par la présente norme. Le donneur d'ordre ne doit pas définir le nombre de prélèvements à analyser. »



QUESTIONS DIVERSES





Alexandre CUTANDA
Responsable Agences Sud-Ouest
Montpellier-Toulouse-Bordeaux-Limoges

06-07-86-49-12

alexandre.cutanda@dekra.com

MERCI POUR VOTRE ATTENTION